

Démarche : ARS PACA - DPRS - Demande habilitation pour réaliser la formation et/ou l'évaluation en hygiène et salubrité des professionnels du tatouage, du perçage corporel et du maquillage permanent - Campagne 27/02/2026 au 17/07/2026

Organisme : Direction des Politiques Régionales de Santé - ARS PACA

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Le présent formulaire permet aux organismes de formation de la région PACA de déposer un dossier de demande d'habilitation à réaliser la formation et/ou l'évaluation en hygiène et salubrité selon l'arrêté du 5 mars 2024.

Afin de vous accompagner dans la réalisation de votre demande, l'ARS PACA met à votre disposition un guide de la démarche. Ce guide contient des informations importantes. Nous vous recommandons d'en prendre connaissance.

En cochant cette case, je déclare avoir pris connaissance du guide de la démarche

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Cadre réglementaire

- Arrêté du 5 mars 2024 pris en application de l'article R. 1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée, de maquillage permanent et de perçage corporel.
- Arrêté du 11 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 5 mars 2024.

Vous déposez un dossier en qualité de centre de :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Formation

☐ Formation et évaluation

☐ Evaluation

Identification du centre de formation et/ou d'évaluation

Nom du centre de formation et/ou d'évaluation

L'adresse renseignée doit être celle où les sessions de formation et/ou d'évaluation seront réalisées

Adresse du centre de formation et/ou d'évaluation

L'adresse du centre de formation est-elle différente de celle du siège social?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Oui

☐ Non

Adresse électronique du centre de formation et/ou d'évaluation

Attention:

Cette adresse électronique sera reportée sur la liste des centres de formation habilités, mise à disposition du public.

Téléphone du centre de formation et/ou d'évaluation

Attention:

Les N° de téléphone commençant par 06/07/08... ne seront pas communiqués sur la liste des centres de formation habilités, mise à disposition du public . Merci de privilégier les N° 04

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ L'avis au répertoire SIRENE

Merci de fournir votre l'avis au répertoire SIRENE du centre de formation et/ou d'évaluation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité de formation

Merci de joindre l'attestation d'enregistrement du centre de formation et/ou d'évaluation

Art R. 6351-6 du code du travail

Informations concernant le représentant légal du centre de formation et/ou d'évaluation

Civilité du représentant légal du centre de formation et/ou d'évaluation

☐ Mme

☐ M.

Nom / Prénom du représentant légal du centre de formation et/ou d'évaluation

Adresse électronique du représentant légal du centre de formation et/ou d'évaluation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Merci de déposer la copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité du représentant légal

Conformément à la réglementation applicable pour la protection des données personnelles, ce document sera détruit une fois la l'instruction du dossier terminé et la décision rendue.

Le document déposé peut être :

- Une carte d'identité
- Un passeport
- Un permis de conduire

Informations concernant les locaux

Le centre de formation et/ou d'évaluation est:

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Propriétaire des locaux

- ☐ Locataire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Taxe foncière de l'année en cours

A défaut merci de fournir la taxe foncière de l'année précédente.

Si le centre de formation loue des locaux pour différentes périodes correspondant aux sessions de formation / d'évaluation programmées, merci de fournir un bail de location mentionnant la totalité des dates prévues pour l'année en cours ou à venir.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Bail de location

Descriptif des locaux

Merci de décrire précisément les locaux dans lesquels la formation et/ou l'évaluation se déroule.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Plan détaillé des locaux

Merci de joindre un plan des locaux (document officiel ou croquis clair et lisible) mentionnant les zones de formation théorique / formation pratique / point d'eau

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Photo du point d'eau du lieu de formation

Merci de joindre une photo du ou des points d'eau utilisés lors de la formation.

Informations concernant l'équipe pédagogique

Le tableau de composition de l'équipe pédagogique doit être téléchargé ci-dessous. Seul ce document renseigné sera recevable pour l'instruction de votre dossier de demande d'habilitation.

ARS PACA - DPRS - Demande habilitation pour réaliser la formation et/ou l'évaluation en hygiène

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Merci de déposer le tableau de l'équipe pédagogique dûment complété ici

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Merci de joindre l'attestation de formation validée en hygiène et salubrité pour les professionnels concernés, membres de l'équipe pédagogique.

Cf. art 4 de l'arrêté du 5 mars 2024 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2024

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Merci de joindre l'attestation signée par un formateur justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière, attestant que les membres de l'équipe pédagogique concernés disposent des compétences requises pour dispenser la formation.

Cf. art 4 de l'arrêté du 5 mars 2024 modifié par l'arrêté du 11 octobre 2024

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Merci de déposer ici les attestations du formateur justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière.

Si le formateur est un médecin ou un professionnel de santé et qu'il dispose du DU en hygiène hospitalière :

- Copie du diplôme du professionnel concerné

+

- Copie du Diplôme Universitaire en hygiène hospitalière

Si le formateur est un professionnel de santé ayant exercé en milieu de soins pendant au moins 1 an des fonctions visant à prévenir et remédier aux infections hospitalières:

- Attestation de l'employeur (modèle à télécharger ici)

+

- CV

Informations concernant l'évaluation et le jury d'évaluation

Nous vous rappelons que l'évaluation doit être organisée et réalisée hors des 21h dédiées au temps de formation pratique et théorique.

Nom du centre d'évaluation prestataire.

Vous déposer un dossier de demande d'habilitation pour réaliser la formation hygiène et salubrité.

L'évaluation et la certification étant désormais obligatoire, merci de renseigner le nom du centre d'évaluation prestataire, habilité par l'ARS, pour la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des jurys des sessions de formation organisées par votre centre.

Numéro SIRET du centre d'évaluation prestataire

SIRET

Dénomination

Forme juridique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'habilitation ARS du centre de formation prestataire pour la réalisation des évaluations des sessions de formations organisées par votre organisme.

Merci de joindre l'attestation d'habilitation délivrée par l'ARS du centre d'évaluation prestataire à qui vous confiez la réalisation des évaluations et jurys pour vos sessions de formations.

Modalités de fonctionnement de l'évaluation de la formation certifiante pour les organismes réalisant l'évaluation

Merci de décrire précisément l'organisation et le fonctionnement de l'évaluation.

Le contrôle de la maîtrise des compétences par écrit final est-il réalisé à distance?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif du système anti fraude

Merci de joindre la facture (au nom du centre de formation) du système de gestion du risque de survenue de fraude au cours de l'évaluation à distance.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif du système anti fraude

Merci de joindre la facture (au nom du centre de formation) du système de gestion du risque de survenue de fraude au cours de l'évaluation à distance.

Le tableau de composition du jury doit être téléchargé ci-dessous. Seul ce document renseigné sera recevable pour l'instruction de votre dossier de demande d'habilitation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Merci de déposer le tableau du jury dûment compété ici.

Si vous souhaitez modifier et/ou compléter ultérieurement votre jury avec de nouveaux membres, merci d'adresser votre demande avec les pièces nécessaires par mail à l'adresse suivante: ars-paca-agrement-des-instituts-de-formation@ars.sante.fr

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Merci de déposer le tableau du jury du centre d'évaluation prestataire dûment compété ici.

Ce tableau doit être à jour car il sera utilisé pour la certification des personnes formées et évaluées pour le compte du centre de formation demandeur d'habilitation.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Merci de déposer ici les attestations du membre du jury justifiant d'une qualification en hygiène hospitalière.

Au moins un membre du jury justifie d'une qualification en hygiène hospitalière.

Si le formateur est un médecin ou un professionnel de santé et qu'il dispose du DU en hygiène hospitalière :

- Copie du diplôme du professionnel concerné

+

- Copie du Diplôme Universitaire en hygiène hospitalière

Si le formateur est un professionnel de santé ayant exercé en milieu de soins pendant au moins 1 an des fonctions visant à prévenir et remédier aux infections hospitalières:

- Attestation de l'employeur (modèle à télécharger ici)

+

- CV

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Merci de déposer la copie du diplôme OU l'attestation de qualification des membres concernés ici.

Le jury est composé d'au moins 3 personnes:

- 2 représentants du secteur professionnel extérieurs au centre de formation

- 1 représentant du centre de formation

Au moins un membre du jury est un professionnel du tatouage y compris du maquillage permanent et du perçage corporel

OU

Deux de membres du jury sont l'un professionnel du tatouage et le second professionnel du perçage corporel y compris du maquillage permanent.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Merci de télécharger le modèle d'attestation sur l'honneur et de déposer le document dûment complété par le président du jury ici.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Merci de déposer la copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité du président du jury ici.

Conformément à la réglementation applicable pour la protection des données personnelles, ce document sera détruit une fois la l'instruction du dossier terminé et la décision rendue.

Le document déposé peut être :

- Une carte d'identité
- Un passeport
- Un permis de conduire

Autres pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Merci de joindre le programme détaillé de la formation et le planning des 21h de formation théorique et pratique (contenu et articulation horaire des interventions pédagogiques).

La partie théorique de la formation est-elle réalisée en distanciel?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Oui
- ☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Merci de nous transmettre la grille tarifaire à jour pour cette formation et/ou évaluation. Celle-ci doit comprendre l'éventuelle participation financière des personnes formées.

Engagement

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Attestation sur l'honneur de détention du matériel

Télécharger le modèle d'attestation sur l'honneur ici.

Merci de nous retourner l'attestation sur l'honneur de détention de matériel dûment complétée et signée.

Le représentant légal du centre de formation et/ou d'évaluation s'engage à:

- Informer sans délai l'ARS en cas de modification à apporter au dossier déposé.
- S'assurer que la formation est réalisée dans les conditions prévues par l'arrêté du 5 mars 2024.
- Disposer d'une équipe pédagogique composée d'un nombre suffisant de formateurs pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et conforme aux dispositions a et b de l'article 4 du même arrêté.
- Avoir effectué la vérification des prérequis réglementaires concernant les professionnels de l'équipe pédagogique et/ou du jury.
- S'assurer de la qualité de la formation dispensée.
- S'assurer de l'assiduité des personnes formées (une feuille d'émargement pourra être demandée).
- Transmettre à Agence Régionale de Santé, avant le 31 janvier de chaque année, la liste des personnes ayant suivi la formation de mise à jour des connaissances et des compétences.
- S'assurer, pour chaque session d'évaluation, de la bonne mise en œuvre des dispositions de modalités de fonctionnement et de la composition du jury.
- Transmettre à l'ARS la liste des personnes ayant satisfait aux exigences d'évaluation.
- Transmettre aux personnes ayant suivi la formation et ayant satisfait aux exigences d'évaluation, l'attestation de certification délivrée par l'ARS.

Cochez la mention applicable

ARS PACA - DPRS - Demande habilitation pour réaliser la formation et/ou l'évaluation en hygiène

☐ Oui

☐ Non